

II) SECRET DU PREMIER MINISTRE

GP/MO.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES.

ANNEE 1960 N° 207 /PCM/MI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du
Dahomey ;

VU la loi 59/16 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des
emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des
titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres
étant obligatoirement entendu ;

VU le décret n°94/PCM/MI. du 14 Avril 1960 nommant M.
SADELER, Délégué du Gouvernement par intérim à Cotonou ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

II) E C R E T E

AMPLIATIONS :

PRONONCE 1

ORDRE 1

AUSSAIRE 1

RESIDENCE 15

1.

AL. CALAVI 1

COTONOU 1

1

1

1

1

INTERESSES 2

INFO/RADIO 2

IS. A. COOP. 1

ARTICLE 1er. M. SADELER Antoine, chef de Bureau de 1ère classe du Corps
supérieur des Services Financiers et Comptables, Délégué du Gouvernement
par intérim à Cotonou, est chargé de l'Intérim du cercle d'Abomey-Calavi
en remplacement de M. QUENUM.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de
prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera./.

VOISE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

PORTO-NOVO; LE 11 AOUT 1960

Pour LE PREMIER MINISTRE absent,
Le Ministre de l'Intérieur chargé de
l'intérim du Vice-Premier Ministre ;

M. AROUNA.

M. AROUNA